[Comte de Guibert]
FHCL 15967
Case
FRC
1789

# PROJET
# DE DISCOURS
# D'UN CITOYEN,

AUX TROIS ORDRES DE L'ASSEMBLÉE DE BERRY.

---

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

# PROJET
# DE DISCOURS
# D'UN CITOYEN,

## AUX TROIS ORDRES DE L'ASSEMBLÉE DE BERRY.

---

MESSIEURS,

QUEL auguſte & touchant ſpectacle; qu'il porte à la fois de ſentimens au cœur & de penſées à l'eſprit, ce concours légal & libre des citoyens d'une grande province, raſſemblés pour traiter leurs intérêts!

Eh! quels intérêts, Meſſieurs, quel but, quel eſpoir, que ceux qui nous réuniſſent aujourd'hui!

Ce n'eſt plus ici cette Aſſemblée Provinciale dont, il y a quelques années, l'établiſſement avoit pu paroître un pas vers

l'amélioration de la choſe publique, mais qui, frappée d'un vice inconſtitutionnel dans ſon organiſation, n'inſpiroit aux ames libres & qui s'élançoient dans l'avenir, qu'une ſecrette indignation d'être obligée de recevoir un tel palliatif comme un remede, & une telle injure aux droits de la nation, comme un bienfait.

Il ne s'agit plus ici de diſcuſſions timides, partielles & bornées ſous l'œil inquiet d'un gouvernement qui en fixoit l'objet & les limites, qui défendoit à la raiſon de s'écarter du cercle qu'il avoit tracé, & qui, en admettant des citoyens à la ſeule répartition de quelques branches de ſubſides, ne leur permettoit, ni de remonter à la ſource de ſon prétendu droit d'impoſer, ni au mode de l'impôt, ni à l'application de ſon produit, ni à la réduction & à la limitation des dépenſes.

Qu'étiez-vous, avec cette imparfaite apparence d'un redreſſement de vos griefs & d'un ſoulagement de vos maux? des contribuables appellés à ſe mieux diviſer leur tâche, & à ſe partager leur fardeau: avantages dont il ne ſeroit peut-être réſulté un jour que l'inconvénient de fournir à la prodigalité ou à l'impéritie des Miniſtres, de nouveaux moyens d'impoſer des ſurcharges nouvelles.

Admirons toutefois, ſans doute, le génie dont la prévoyance tacite & profonde s'eſt vraiſemblablement complu dans l'avenir, en dépoſant parmi nous des germes de liberté qui ne pouvoient manquer de ſe féconder; car la liberté a un attrait impérieux pour ceux qui commencent à la connoître, & comme diſoit un ancien, *il n'y a que les barbares qui l'ignorent, qui puiſſent ne pas l'aimer.*

Béniſſons le Souverain bienfaiſant qui, au milieu d'un tems calme & proſpere, & quand aucune détreſſe publique ne l'y forçoit, n'a pas craint de ſe prêter à des formes conſultatives, & à une ombre, quelque légere qu'elle fût, de repréſentation nationale, qui devoit bleſſer en lui tous les préjugés du ſang & du trône.

Mais un autre jour, Meſſieurs, ſe leve ſur nos têtes; ce n'eſt plus une commiſſion formée par le Gourvernement que je vois ici; c'eſt une aſſemblée légale de tous les ordres de citoyens, c'eſt une aſſemblée qui, par des élections graduelles, ſans doute imparfaites encore, a du moins remonté juſqu'à la baſe & à la ſource de ſon pouvoir; ce ſont les élémens, c'eſt le commencement d'une nation, & je puis m'écrier comme celui qui, ſe croyant perdu ſur une

plage déſerte, apperçut des traces de culture & de civiliſation, *enfin je vois des pas d'hommes.*

Cette grande circonſtance nous appartient toute entiere, MM. elle eſt le fruit d'aſſez d'oppreſſions & de maux, nous l'avons aſſez cherement payée, pour avoir le droit de nous en ſaiſir.

Voyez en effet tout ce qu'il a fallu pour nous rendre ces Etats généraux tombés en déſuétude depuis près de deux ſiécles, & preſque tellement effacés de l'eſprit de la Nation, qu'à peine les hardieſſes de l'eſpérance pouvoient y atteindre.

Au fardeau d'une dette immenſe qu'une paix de dix-huit ans n'avoit fait qu'accroître, il a fallu qu'il vînt ſe joindre une guerre ruineuſe, & qui ne pourroit aſſez nous laiſſer à déplorer les tréſors qu'on y a prodigués, ſi elle n'avoit en échange conſolidé à l'extrémité du monde la liberté d'un peuple philoſophe, & rapporté en Europe un exemple & des principes qui éleveront peut-être ſucceſſivement tous les peuples du globe, ſinon à la liberté parfaite qui ne convient qu'à un peuple neuf & iſolé, du moins à cette liberté politique & reſtrainte que comportent de vieilles ſociétés humaines entaſſées dans un même continent.

Il a fallu, au milieu de cette guere, la retraite de ce Miniſtre économe & auſtere, qui avoit l'art de mettre un impôt ſur la confiance des capitaliſtes par le bas prix de l'intérêt, qui fondoit toujours les emprunts, ce malheur inévitable des grandes guerres modernes, ſur des économies ou des améliorations; qui poſſédoit enfin ce talent ſi précieux & ſi négligé juſqu'à lui, de veiller ſur la recette & ſur la dépenſe, talent qui fait proſpérer les fortunes des Empires comme celles des particuliers. Si ſon adminiſtration ſe fût prolongée pendant le reſte de la guerre, & pendant les cinq ou ſix années ſuivantes, la France eût, comme un corps robuſte & habilement traité, ſupporté encore cette grande criſe ſans une altération ſenſible dans ſa vigueur. Heureux & remarquable décret du ſort, qui n'a pas permis que la reſſource paſſagere du talent d'un homme, tînt lieu à une grande nation de la proſpérité durable d'une bonne conſtitution, & qui doit nous faire compter aujourd'hui comme un accident heureux, cette retraite, qui fut alors l'objet d'un deuil public!

Il a fallu, par un concours de circonſtances qui ont été comme faites à la main par un génie inviſiblement ami de la France,

l'accumulation inouïe de tout ce que la diſſipation, l'impéritie, l'immaturité de l'eſprit & le déſordre des projets, ont pu enfanter de fautes & de mauvaiſes combinaiſons.

Il a fallu qu'un déſaſtre dans nos Finances, tel que l'hiſtoire d'aucun peuple n'en offre d'exemple, ſe montrât tout-à-coup, comme par le déchirement d'un voile, & fît voir un abîme, agrandi peut-être encore par les ténebres qui le couvroient, enſorte qu'aucune imagination miniſtérielle n'ait plus oſé concevoir l'eſpérance de le combler par la ſeule voie de l'autorité royale.

Il a fallu que le Gouvernement, coupable aux yeux des peuples de tout le mal qu'il avoit fait, & de tout le bien qu'il n'étoit plus en état de faire, ſe décréditant tantôt par la verſatilité de ſes principes, tantôt par ſa foibleſſe, tantôt par des coups de rigueur mal entendus, finît par concevoir un plan de deſpotiſme inexécutable, par ſoulever la magiſtrature que ce plan attaquoit la premiere, & par la forcer, moitié par vengeance, moitié par l'impulſion de l'opinion publique, à ſe dépouiller légalement de l'exercice des droits qu'elle avoit uſurpés, & à ſe jetter dans les bras de la nation.

Il a fallu enfin que le Roi lui-même, voyant que tout lui échappoit, que tout alloit rompre ou s'embraſer, ſentît que ſa derniere, mais infaillible reſſource, étoit dans le cœur de ſes ſujets, & qu'il n'y avoit plus que le pouvoir élémentaire & ſuprême de la nation qui pût régénérer le ſien; enſorte que le Miniſtre le plus deſpote n'eût pas eu la poſſibilité de lui donner un autre conſeil, & que l'homme de bien que l'opinion publique, qui dans les momens de criſe prend l'autorité, comme le talent dans les jours de combat, l'a forcé de rappeller à la tête des Finances, n'a eu que le mérite, que je ſuis loin de vouloir affoiblir aſſurément, de le bien diriger dans l'exécution d'un parti qui ne pouvoit plus ni s'éluder, ni ſe différer.

Remarquez cependant avec quelles circonſtances favorables de tout genre, s'opere cette convocation des Etats-généraux.

Oui, Meſſieurs, je dis circonſtances favorables; car ainſi que nous devons tirer de la détreſſe publique des penſées de conſolation, puiſque c'eſt à ces calamités que nous devons la révolution qui ſe prépare, que ne devons-nous pas auſſi à la fermentation qui, depuis un an, agite le Royaume?

A Dieu ne plaiſe que ce langage vous

faſſe croire que je ſuis ennemi des idées conciliatrices, & ſur-tout ennemi de la paix! A Dieu ne plaiſe que vous me ſoupçonniez de confondre avec cette utile fermentation, les excès qui viennent de deshonorer une de nos provinces! Qu'ils doivent être malheureux, qu'ils doivent être déchirés de remords, ceux qui ont mis à la place de la diſcuſſion pacifique de leurs droits, la violence criminelle des armes, & qui ont par-là privé la mémorable révolution qui s'approche, de ce beau & unique caractere qui lui paroiſſoit réſervé, d'être tout entier l'ouvrage de la raiſon, & de n'avoir fait verſer ni ſang ni larmes?

Mais comment les lumieres, ſur des objets auſſi importans & auſſi neufs à la plupart d'entre nous, ſe ſeroient-elles acquiſes & répandues ſans ce mouvement extraordinaire dans les eſprits & dans les opinions?

Où euſſiez-vous appris vos droits? où en euſſiez-vous retrouvé la trace effacée depuis ſi long-tems?

Eſt-ce dans l'hiſtoire, que ſi peu d'hommes ſavent lire? eſt-ce dans votre hiſtoire ſur-tout, à laquelle ne s'eſt jamais attaché aucun génie patriotique; dans cette hiſtoire où les droits de l'homme ſont ſans ceſſe

méconnus & foulés aux pieds, où, à côté de beaucoup de héros guerriers, il ne ſe montre preſque jamais de héros citoyens; où jamais la nation ne s'eſt aſſemblée avec fruit; où ſes aſſemblées, faute de plans & de vues, ne ſe ſont jamais élevées à la penſée d'une conſtitution? Eſt-ce au milieu de tant de ſiecles de ſommeil, d'oppreſſion & d'injuſtice; eſt ce au milieu de cet amas informe & vraiment gothique de faits contradictoires, d'uſages ſans idées, de privileges monſtrueux, d'impoſitions inégales, ou de ſervitudes odieuſes, qui ne rappellent par-tout que ſouvenirs & des veſtiges de tyrans & d'eſclaves?

Et quand il ne s'agit plus aujourd'hui que de raiſon & de vérité, quand nous ne pouvons plus être ſauvés & régénérés que par leur concours réuni; quand il faut ſe donner une conſtitution qu'on n'a pas, étayer l'autorité qui s'écroule elle même ſous ſes ruines, raffermir les droits du trône par les droits de la nation, combler un vuide immenſe dans les finances, faire peut-être de la dette publique une richeſſe nationale, ſe frayer, enfin, de tout côté des routes nouvelles vers une régénération qui ne ſoit pas un renverſement, & une liberté qui ne dégénere point en anarchie;

une pareille reſtauration pouvoit-elle s'élever ſur vos vieilles baſes.

Vous ſuffiſoit-il de cet antique honneur, phantôme impoſteur de la vertu qu'il ne remplace pas, ſi fauſſement honoré par Monteſquieu, dans l'enfance de la philoſophie moderne, du nom *de reſſort des Gouvernemens monarchiques*, définition dans laquelle on ſent que c'eſt le Gouvernement de ſon pays qu'il a la foibleſſe de careſſer, & que c'eſt ſa nation qu'il trompe, en lui faiſant illuſion ſur la baſe qui lui manque, puiſque le gouvernement d'un ſeul ne repréſente jamais qu'une piramide renverſée, & qu'un ſentiment ne peut pas tenir lieu d'un principe.

Et dans ce grand nombre, dans cette diverſité de provinces qui compoſent le royaume, où les euſſiez-vous donc trouvé ces plans, ces régimes, ces formes de conſtitution & d'organiſation, qui auroient pu vous ſervir de modeles, je ne dis pas de modeles accomplis, mais ſeulement de modeles approximatifs?

Etoient-ce vos Aſſemblées provinciales? toutes modernes qu'elles ſont, nous avons fait des pas de géant depuis, & elles ne peuvent plus convenir à un peuple qui s'éleve vers des penſées plus conſtitutionnelles & plus libres.

Etoient-ce les Etats de vos provinces à priviléges ; ces vieux Etats qui paroiſſoient il y a quelques années des aſiles de liberté & de bonheur aux infortunés pays d'adminiſtration arbitraire qui les environnent.

Vous le voyez, ces provinces, je dis ces provinces, car il faut s'accoutumer à prendre le vœu du plus grand nombre pour l'expreſſion de la volonté générale, ces provinces réclament de tout côté des changemens dans leur conſtitution : ces provinces qui vous ſembloient heureuſes, elles avoient leurs oppreſſeurs, leurs abus, leurs privilégiés, & ſi les opprimés y ſupportoient leurs maux en ſilence, c'étoit par ce ſentiment qui interdit la plainte quand on voit à côté de ſoi des vices ou des malheurs plus grands.

Des alpes aux Pyrénées & à l'Océan, la raiſon s'eſt éveillée, la penſée a recouvré ſes droits, tout s'eſt dévoilé, diſcuté, comparé, & de cette analyſe il en eſt réſulté la démonſtration d'un mal aiſe général & d'une tendance unanime dans ſon but, quoique diverſe dans ſes moyens, vers un meilleur ordre de choſes, & vers un redreſſement de conſtitution.

Mais pour relever ainſi tout d'un coup des têtes courbées depuis long-tems ſous

le joug, vers les penſées qui ſont le plus d'honneur à l'homme, & qui ſont le plus dignes de l'occuper, il a fallu inceſſamment des ſecouſſes nouvelles, il a fallu la réſiſtance ou la réclamation de pluſieurs provinces, & l'alliance tacite des volontés de toutes; il a fallu les traits de lumiere & de force qui ont à la fois jailli de mille & mille écrits patriotiques. Quelques uns de ces écrits même les plus diſtingués, ont ſans doute exagéré les abus, les remedes & les principes; ils ont fait pencher la balance du côté oppoſé à celui vers lequel elle déclinoit depuis des ſiecles; ils ſe ſont égarés dans des abſtractions inapplicables à la France, & au moment; mais ces égaremens même ne ſont pas ſans utilité pour la choſe publique : les citoyens ſages & éclairés modifient ce que des écrivains emportés par leur zele & leur imagination, ont conçu; le gouvernement, en apprenant tout ce qu'il peut craindre de la raiſon, ſi de conſéquence en conſéquence elle ſe portait aux limites du poſſible, fait lui-même des pas vers elle, & ſe relâche de ſes uſurpations; enfin les eſprits ſe familiariſent peu à peu avec les idées ou trop fortes, ou trop élevées pour le vulgaire & pour l'inſtant, & les ſiſtêmes plus parfaits

qui n'ont que le tort de ſe montrer trop-tôt, mûriſſent en ſilence pour l'avenir.

Il en a été de même, MM. de la fermentation qu'ont produit les débats de la derniere aſſemblée des Notables.

Par ces débats s'eſt formée cette opinion publique qui a repouſſé ſi unanimement l'adhéſion de la majorité de cette aſſemblée à l'intégrité du maintien des formes de la convocation de 1614.

C'eſt cette opinion qui a enſuite appuyé le courageux avis du Miniſtre des finances dans le Conſeil du Roi; c'eſt cette opinion qui fait paroître aujourd'hui ici, avec une repréſentation conforme à la juſtice & à la raiſon, cet ordre immenſe & ſi long-tems opprimé, cet ordre qui, dans l'étroite acception des droits de la nature & de la vérité, peut à lui ſeul ſans doute former une nation, mais qui au milieu de nos inſtitutions ſociales & politiques, que ſon intérêt même lui fait un devoir de reſpecter, n'a le droit de réclamer que ſa légitime part d'influence, & ne peut prétendre à repréſenter la nation qu'avec votre concours.

Par cette opinion publique ont éclaté de toute part ces renonciations généreuſes & franches à tous les privileges pécu-

niaires, & c'eſt encore elle qui a forcé ces déclarations plus circonſpectes, derriere leſquelles des préjugés de corps & d'éducation voudroient ſe retrancher, de conſentir à ſupporter au moins une part égale & rélative de l'impôt.

Enfin, pour achever l'énumération de tous les biens déjà produits par la fermentation des idées & par la formation de cet eſprit public qui nous étoit inconnu; ſi le Roi a reconnu lui-même les droits de la Nation, s'il va déjà au devant d'une partie des diſpoſitions qui occuperont les Etats-Généraux, & qui nous donneront une conſtitution; ſi nous pouvons nous flatter, oui nous flatter d'obtenir tout ce qu'une réclamation générale, reſpectueuſe & ferme, ſaura vouloir, à quoi pouvez-vous l'attribuer? c'eſt ſans doute en partie à la droiture de ſon cœur & à la modération de ſon eſprit; mais c'eſt avant tout & ſur-tout à cette même force publique qui preſſe & qui environne de toute part le trône & ſon conſeil, & qui leur font ſentir que la politique des Rois doit être de diriger le mouvement général, qu'and il ne dépend plus d'eux de le donner, & qu'ils ſeroient expoſés à le recevoir.

Ainſi, MM., à travers tant d'intérêts divers, de diſſentions, de préjugés, d'obſtacles, de piéges, de froides ou de mauvaiſes intentions, jamais aucun eſprit juſte n'a pu douter que ce grand œuvre de la convocation des Etats-Généraux ne vînt pas à ſe conſommer ; la néceſſité & la raiſon ne laiſſoient pas au Roi d'autre reſſource, & à la Nation d'autre eſpérance, & c'eſt un double empire ſous lequel viennent toujours à la longue fléchir & ſe rallier & les Peuples & les Rois.

Ainſi, quoique quelques provinces ſemblent encore refuſer de ſe plier à la forme de convocation ſi ſagement adoptée, elles fléchiront à leur tour, tout voudra paroître & tout ſe rendra à ce grand ajournement. Qui oſeroit reſter derriere ? Qui oſeroit ne pas venir s'incorporer à la Nation, quand l'étendard de la Patrie eſt arboré & qu'il n'y a plus d'autre iſſue ni pour le bonheur, ni pour le ſalut public ?

Déjà donc en ce jour même, à l'inſtant où je parle, les élémens de cette grande réunion ſont en mouvement de toute part, un grand nombre d'aſſemblées pareilles à celles-ci ouvrent leur ſéance, des milliers de Citoyens ſont en fonctions, des millions d'individus commencent à fixer leurs

regards, à former des vœux, & à attendre leur sort.

Mais que servira, MM., l'enchaînement comme merveilleux de tout ce qui a amené le moment où nous sommes, si nous ne savons le saisir, & maintenant prendre nous-mêmes en main nos destinées? la fortune a fait sa tâche, c'est à nous de remplir la nôtre.

Voilà les Etats-Généraux assurés; mais ces Etats-Généraux sauront-ils bien ce qu'ils doivent être? sauront-ils bien ce qu'ils sont? Auront-ils la force de sentir que les droits de nos ancêtres, que les droits de la justice, que les droits de la raison en sont, lorsqu'ils sont assemblés, la puissance législative, que leur charge n'est pas simplement de demander, remontrer, aviser & consentir, qu'ils ont le pouvoir d'arrêter & de résoudre; que s'ils ne doivent point attenter à la puissance exécutrice qui réside toute entiere dans la main du Roi; celle-ci ne peut à son tour ni les gêner, ni les restraindre, ni les limiter dans leurs fonctions?

Et que seroit une assemblée Nationale, si elle n'étoit que consultative; si elle ne faisoit pas des loix, & si ses réglemens n'étoient pas des loix; si le Roi pouvoit &

la ſéparer dès qu'elle l'importune, & dès qu'elle eſt ſéparée, ne pas ſuivre ſes délibérations, ou les anéantir, ou même ſeulement les infirmer ?

Que ſeroit une aſſemblée Nationale ſi on ne l'appelloit que pour ſubvenir à l'épuiſement & à l'impuiſſance des reſſources fiſcales, pour combler l'abîme des prodigalités, & pour conſacrer par une ſorte de ſanction libre des exactions & des oppreſſions nouvelles ? Que ſeroit-elle, ſi elle n'avoit ſur le paſſé que des doléances à préſenter, & ſur l'avenir de ſtériles vœux ? Vous les rayerez, ſans doute, MM., des inſtructions de vos Députés, & des cahiers que vous formerez, ces mots aviliſſans de doléance & de vœu, l'un & l'autre n'appartenant qu'à des eſclaves qui ſe proſternent aux pieds d'un maître, & qui font abnegation de leur force & de leur volonté ; *demandes fondées ſur des droits ; demandes fondées ſur la raiſon, demandes fondées ſur la juſtice* : voilà le ſeul langage qui convienne aux deſcendans des Francs ; & quand ce ne ſeroit pas aux deſcendans des Francs, à des hommes que le glaive de la conquête n'a pas terraſſés, & qui portent la face vers le ciel.

Voilà des Etats-Généraux ; mais il ne faut pas que ces Etats-Généraux soient passagers, & qu'ils ressemblent à ces météores, qui ne paroissent qu'au moment de grands désastres ; il faut qu'ils s'organisent, se policent, se consolident ; il faut qu'ils assurent leur retour à des époques déterminées ; il faut qu'ils prémunissent la Nation, & contre les usurpations que l'autorité royale, mal conseillée, pourroit tenter dans l'intervalle des époques de leur convocation, & contre celle des corps de magistrature, dont la politique sera d'attendre en silence toutes les fautes du Roi ou de la Nation, pour augmenter son influence, tantôt aux dépens de l'un, tantôt aux dépens de l'autre, en ayant la prétention de tenir la balance des pouvoirs, tandis qu'il ne faut bien soigneusement lui laisser que celle de la justice.

A ces vues, qui doivent embrasser le présent & l'avenir, à cette création de constitution, ajoutez la tâche momentanée de consolider la dette publique, d'établir la balance entre la recette & la dépense ; d'assurer un fond d'amortissement, déterminer les bases d'une législation civile & criminelle ; & voyez si

jamais assemblée d'hommes sur la terre, ni dans l'histoire, a eu de plus grands & de plus difficiles devoirs à remplir.

Mais je parle des devoirs des Etats-Généraux, & la maniere dont ils les rempliront, ne dépend-elle pas toute de vous? N'êtes-vous pas les parties de ce grand Corps? N'êtes-vous pas les élémens dont il va se composer? N'aura-t-il pas vos principes, votre esprit, votre force ou votre foiblesse? Ce sont les instructions que vous allez donner à vos députés; ce sont les pouvoirs que vous allez leur confier, qui vont décider si les François deviendront la plus heureuse, la plus puissante & la plus célebre nation du globe, ou s'ils resteront une peuplade monarchique indigne de tout ce que la nature & la fortune leur avoit préparé.

Ajoutez, Messieurs, pour vous pénétrer de plus en plus de l'importance de cette assemblée, & de l'étendue de ses devoirs, qu'elle est la représentation d'une des plus anciennes & des plus considérables provinces du Royaume, d'une province habitée par 600,000 ames; de cette province où jadis se refugierent les destinées & la fortune de la France, presque toute envahie par les Anglois, & d'où elles ont

reparu avec éclat sur la scene du monde.

Sans doute aux yeux du Philosophe & de l'Administrateur, les intérêts publics & le bonheur des hommes tirent toute leur valeur d'eux-mêmes ; & sous ce rapport, l'assemblée du plus petit Bailliage a le même droit que celle du plus grand, à l'attention & au zele de ceux qui la composent ; mais il y a cependant de la justice à se laisser saisir d'un redoublement d'intérêt, quand on pense que son opinion & ses facultés influent sur le sort d'un plus grand nombre d'hommes ; & en portant ses vues à des résultats plus généraux encore, peut-être la conscience & la morale doivent-elles accroître encore cet intérêt, en songeant à ce que la coalition des lumieres, des principes sains & des opinions courageuses d'une province telle que celle-ci, peuvent tenir de place & prendre d'influence aux Etats généraux.

Comment y paroîtront donc vos députés, si vos instructions n'ont prévu au moins tous les objets principaux qui doivent y être traités ; si elles ne leur ont tracé d'une maniere positive ce qu'ils doivent maintenir, soutenir, ou obtenir aux dépens de tout, comme base fondamentale & nécessaire d'une constitution, & ce

qu'ils peuvent enſuite diſcuter, débattre négocier, en ſe laiſſant aller à l'impreſſion des lumieres, & à la majorité des délibérations qui ſeront priſes par les Etats-généraux.

Vous penſerez ſans doute, Meſſieurs, que ces points capitaux doivent être,

1°. Le renouvellement de l'aveu d'incompétence, & de la Puiſſance Royale, pour établir, ordonner, faire percevoir, changer, modifier, ou régimer l'impôt, & l'attribution, ou plutôt la reconnoiſſance ſolemnelle de ce droit aux Etats-généraux.

De cet article dérivera le droit d'emprunter, attribué excluſivement aux Etats-généraux; car les intérêts de tout emprunt doivent être hypothéqués, & tout emprunt repréſente par conſéquent une addition momentannée ou perpétuelle à l'impôt.

2°. Les impôts accordés ou conſentis par les Etats-généraux, ſous quelque forme ou dénomination qu'ils puiſſent être, ſupportés également par tous les ordres, corps & individus, proportionnellement à leur propriété, & ſans aucune exception ni reſtriction.

3°. L'Aſſemblée périodique des Etats-généraux, à une époque fixe & détermi-

née, qui ne soit pas plus fréquente que tous les trois ans, sauf peut-être la circonstance actuelle, & qui ne soit jamais au-delà de cinq, même quand l'ordre, dans toutes les parties de la législation & de la constitution, sera établi.

Pour s'assurer que la Puissance royale ne puisse, sous aucun prétexte, éluder, retarder ou violer cette loi, tout impôt quelconque cessant de droit, un mois après l'époque à laquelle les Etats-généraux devront ou auront dû s'assembler, l'impôt ne pouvant être prorogé & continué que par la délibération desdits Etats.

4°. La liberté individuelle des citoyens de toutes les classes, assurée & soumise à la seule dépendance des loix.

La liberté de la presse établie, comme un corollaire de ce qui précede : car la liberté de penser & de publier sa pensée, fait partie des droits de l'homme : cette liberté étant toutefois soumise aux conditions & restrictions nécessaires pour le repos & l'honneur des citoyens.

5°. Le pouvoir législatif & le pouvoir exclusif tellement classés & limités,

Que le pouvoir législatif ne puisse point être exercé par le Roi, sans le consentement de la nation assemblée par ses repré-

ſentans ; & qu'aucune ordonnance émanée de l'autorité royale, dans l'intervalle des Etats-généraux, ne puiſſe être conſidérée que comme un acte d'adminiſtration proviſoire, & qu'il ne ſoit enregiſtré que comme tel dans les Tribunaux, juſqu'à la reviſion & la ſanction des Etats-généraux ;

Qu'à l'égard du pouvoir exécutif, il réſide ſans partage & ſans aucune altération dans les mains du Roi ; qu'il ait par conſéquent la direction pleine & entiere de la force publique, & l'adminiſtration abſolue dans toutes les parties, ſans qu'à raiſon de la grandeur & de l'indépendance de Sa Majeſté, il puiſſe être jamais perſonnellement reſponſable de l'abus qui en ſeroit fait par ſes Repréſentans ou délégués, ſoit individuels, ſoit collectifs ;

Mais qu'en même-tems leſdits Repréſentans, Miniſtres, Gouverneurs, & autres délégués, & enfin toutes les Cours ſupérieures & inférieures, ſoit en corps, ſoit par individus, demeurent reſponſables à la nation, lors de ſes Aſſemblées générales, de tous les pouvoirs civils adminiſtratifs ou judiciaires qu'ils auront exercés, & puiſſent être cités devant elles pour les abus ou tranſgreſſions dont ils ſe ſeroient rendus coupables.

Ces cinq points exigeront peut-être quelque développement ou quelque perfectionnement de rédaction dans vos instructions ; mais vous penserez sans doute, en les pesant murement, que ce sont là les fondemens de la liberté nationale, & les pierres angulaires de la constitution.

Vous penserez, par conséquent, que la portion de pouvoir que vous donnerez à vos députés sur ces cinq points, ne peut & ne doit leur permettre d'y apporter aucune modification qui les dénature, & que c'est là pour eux & pour vous comme l'ancre de salut qu'ils ne doivent jamais abandonner.

Eh ! comment se reprendre en effet à de telles bases, si on les négligeoit une fois, si l'on perdoit cette occasion irréparable & cet empire de la nécessité, qui ramenent aujourd'hui le Roi dans les bras de la nation !

Une partie de ces points, vous dira-t-on, est déja consentie, & implicitement ou explicitement promise par le Roi dans plusieurs déclarations solemnelles ; mais il ne suffit point à la nation de la parole du Roi le plus vrai & le plus juste, & la postérité auroit le droit de nous demander pourquoi nous l'avons compromise &

ſacrifiée ſur la parole d'un homme. Louis XII & le Cardinal d'Amboiſe ont paſſé, & comptez depuis vos oppreſſions & vos larmes.

Il nous faut non une charte, car une charte eſt une conceſſion, & une conceſſion ſembleroit reconnoître que nous tenons ces droits du Roi, tandis que ces droits nous appartiennent, tandis qu'ils ſont antérieurs à nos Rois, que leur élection en a été jadis le gage, & qu'aujourd'hui même encore les formes & le ſerment de leur ſacre en ont conſervé la trace.

Il ne faut, Meſſieurs, ni une charte ni une déclaration du Roi; car cette baſe de votre conſtitution ne doit pas commencer par une infraction aux premiers principes, qui eſt que la légiſlation ſuprême n'appartient point au Souverain; il faut une loi faite par les Etats-généraux, & qui ſoit à-la-fois une loi pour la nation & pour ſon Chef, un contrat entr'elle & lui: qu'il ſoit enſuite, ce contrat auguſte, la premiere piece des archives des États-généraux; qu'il ſe grave ſur l'airain; qu'il décore le frontiſpice ou la baſe du premier grand monument qu'élevera la magnificence de la nation; cette époque en mériteroit aſſurément un ſolemnel; enfin, que

déposé par mille plumes à-la fois dans notre hiſtoire, il la recommence, & ne nous faſſe plus lire qu'avec indignation les annales qui la précéderont.

Attendez-vous, Meſſieurs, & vous ne pouvez aſſez le dire à vos députés, pour les prémunir & les fortifier, attendez-vous qu'ils ne vont pas toujours entendre des principes auſſi ſains, & reſpirer un air auſſi pur que dans cette Aſſemblée; attendez-vous qu'on tentera par mille moyens de leur faire perdre de vue les baſes fondamentales de leur miſſion : car ainſi que vous cherchez la liberté, les Rois tendent à la puiſſance, & même quand la conſcience de leur cœur & la juſteſſe de leur eſprit les éleve au-deſſus de ſon attrait, il ſe trouve autour d'eux des eſclaves & des paraſites qui, jouiſſans ou vivans des abus du pouvoir, les y rattachent ſous mille prétextes.

Attendez-vous donc encore, car un Miniſtre ami de la Nation peut ceſſer d'être; ſes conſeils peuvent ceſſer de prévaloir, il peut être remplacé par un de ces hommes livrés à l'ambition, ſans une de ces grandes ames qui lui ſerve de contre-poids, il peut l'être par un de ces hommes plus dangerenx encore, que la

nature a doués à la fois de perverſité & de talens, ſemblables à ces poiſons qu'elle a décoré de quelqu'éclat ; attendez-vous qu'on eſſayeroit alors de donner le change à vos Députés, de leur dire que le tems preſſe, que l'Etat eſt en péril, que la fortune publique eſt ménacée, qu'il faut ſauver ce qui exiſte avant de ſonger à édifier ; mais qu'ils ſoient ſourds à ces ſophiſmes, qu'ils reſtent fermes & immuables, qu'ils oppoſent à la penſée du moment la penſée de l'avenir, à la génération préſente, les innombrables générations de la poſtérité, à l'importance, ſans doute, très-grande & très-ſacrée de la dette publique, l'importance plus grande & plus ſacrée encore de n'en plus laiſſer former de nouvelles pour nous & pour nos deſcendans ; enfin, MM., qu'ils accordent un emprunt paſſager, qu'ils faſſent reſpirer pour quelques mois l'adminiſtration, cela eſt juſte ſans doute ; mais qu'ils ne conſentent, qu'ils ne prêtent leur attention même à rien de détaillé, à rien de permanent, à rien de légal, que la conſtitution ne ſoit garantie ; ce n'eſt que ſur ſa premiere pierre qu'il doit être permis de délibérer, & il faut y avoir auparavant inſcrit & ſcellé l'auguſte alliance qui va recommencer entre le Roi & nous.

Je reviens à vos instructions & à vos pouvoirs.

Par de-là ces cinq points fondamentaux de la constitution sur laquelle vos instructions seront inflexibles, & vos poupouvoirs limités, vous penserez sans doute, MM., que tout le reste des instructions ne doit renfermer que des indications succinctement raisonnées de vos demandes ou de vos pricipes, & que c'est à l'esprit, à l'intelligence & à la sagesse de vos Députés à les faire valoir, à les modifier, à les plier enfin à la volonté générale de la Nation, à mesure que les occasions naîtront, ou qu'ils croiront devoir les faire naître.

Vous penserez sans doute que sur tout ce qui a rapport à la constitution future que le Etats-Généraux jugeront à propos de se donner, à leur organisation pour la tenue présente, à leur police, à leur forme d'opiner, les pouvoirs de vos Députés doivent être sans limites; car ces questions ne peuvent être souverainement décidées qu'aux Etats-Généraux; ce seroit attenter à la suprême juridiction des Etats-Généraux sur eux-mêmes, que d'y envoyer des Députés munis de restrictions, & à plus forte raison de protestations; ce

ſeroit compoſer les Etats-Généraux d'autant de cercles excentriques qu'il y auroit de provinces, au lieu qu'il ne doit y avoir qu'un centre commun ; ce ſeroit enfin former un monſtre tout compoſé de têtes, au lieu que les Etats-Généraux doivent former un corps régulier & harmonique, dont tout les membres doivent avoir pour point de ralliement & pour ſommet, une ſeule tête qui eſt l'emblême de la volonté générale obtenue & exprimée par la pluralité des ſuffrages.

Vous penſerez vraiſemblablement de même, MM., que les pouvoirs de vos Députés doivent être illimités ſur tout ce qui a rapport à la future compoſition des Etats provinciaux, dont les Etats-Généraux s'occuperont ſans doute ; car ſoit que les Etats provinciaux deviennent les élémens des Etats-généraux, ſoit qu'ils deviennent ſous leur direction des inſtrumens d'adminiſtration, c'eſt encore aux Etats-généraux qu'appartient cette grande queſtion, & tout ce qui en derive.

Mais quoique tous les objets ci-deſſus exigent des pouvoirs ſans reſtriction, cela ne vous empêchera ſans doute pas de tâcher d'éclairer vos Députés à cet égard par des diſcuſſions ſur les points principaux,

& s'il eſt poſſible, par un réſumé d'opinion ou de vœu pris ſur chacun d'eux.

Ainſi, par exemple vous prendrez peut-être en conſidération ;

Ce qu'il y auroit d'important à changer & à perfectionner aux formes qui viennent d'être ſuivies pour la convocation des Etats généraux ;

Si la convocation par Bailliage ne préſente pas de grands inconvéniens ;

S'il ne faudroit par une nouvelle diviſion qui fît diſparoître les enchevêtremens & les morcellemens actuels, & qui claſsât & réunît dans la même aſſemblée, ceux que la même coutume, le même régime d'impôt, les mêmes tribunaux inférieurs, régiſſent.

Vous examinerez peut-être quelle eſt la compoſition la plus deſirable pour les Etats provinciaux.

Vous examinerez ſur-tout, s'il ne conviendroit pas que les Etats-provinciaux fuſſent de ſimples aſſemblées adminiſtratives, & n'euſſent rien de commun avec les députations aux Etats-généraux, afin que les mandataires de la province étant toujours pris dans la maſſe générale des commettans, ſoient toujours une repréſentation plus originaire & plus conſtitu-

tionnelle, ſans que cela empêche toutefois que les membres des Etats-provinciaux ſoient ſuſceptibles d'être élus députés.

Ces queſtions ayant été diſcutées par chaque ordre, MM., & chaque ordre ayant rédigé ſon opinion ſur elles, il s'en ſuivroit que vos Députés ſe rendroient du moins à l'aſſemblée générale avec une connoiſſance du vœu de leur commettans.

Par les raiſons que nous avons établies ci-deſſus, ce vœu ne pourroit pas les lier; ce vœu pourroit entre leur mains céder, ſoit à l'impulſion des lumieres miſes en action dans un plus grand cercle, & avec des motifs plus généraux, ſoit à la majorité des opinions; mais toujours vos Députés auroient-ils une ligne tracée par leurs commettans, & reſteroient-ils par-là comptables des raiſons qui les auroient engagés ou forcés de s'en écarter.

Vous ſerez ſans doute auſſi d'avis, MM., de n'inſérer dans vos cahiers que des objets dignes de l'attention des Etats-généraux; vous ſentirez que ce n'eſt pas à une premiere convocation, & quand les baſes primordiales, les grandes queſtions, les intérêts généraux doivent abſorber toute leur attention, qu'ils doivent jetter les yeux ſur des demandes locales & par-

tielles, que ces demandes ne doivent leur arriver que lors des convocations suivantes, soit par le renvoy que leur en feront dans le temps les nouveaux Etats provinciaux, soit par les cahiers que les provinces elles-mêmes formeront aux tenues suivantes.

Ah! c'est en ne portant dans ce moment-ci aux Etats-généraux que de ces hautes vues, ces idées qui remontent aux principes, & qui préparent ou qui assurent les resultats, de ces idées génératrices, & auxquelles toutes les autres s'enchaînent, que vous frapperez cette assemblée de la grandeur de ses devoirs & de ses destinées. Ayons, il en est tems, des pensées d'hommes, assez long-tems nous n'avons été qu'un peuple d'enfans; sachons nous créer une constitution, & tous les biens de détail dont nous aurons eu la sagesse de ne pas nous occuper prématurément; en naîtront d'eux-mêmes, comme les bonnes conséquences naissent d'un bon principe; plantons l'arbre, attachons-nous aux racines, & dans un sol prospere comme le nôtre, il se couvrira bientôt de fleurs & de fruits.

Enfin, vous penserez peut-être que, quoique vos cahiers doivent être faits par chaque ordre séparément, il conviendroit que les trois ordres se concertassent, par le moyen

de

de leurs commissaires, pour adopter un plan & un classement de travail uniforme ; car d'une part, le Réglement de convocation des Etats-généraux demande un cahier général, & de l'autre, la raison, qui doit encore plus faire votre loi que le Réglement, veut que les points qui appartiennent à la constitution du Royaume, soient demandés par tous les ordres avec une instance inflexible.

La raison veut que les demandes qui intéressent les trois ordres en général, soient rédigées & motivées à peu près de même par les trois ordres.

La raison veut qu'il n'y ait que les demandes particulieres à chaque ordre qui forment des appendices séparés pour chacun d'eux.

La raison veut enfin que les trois ordres adoptent les mêmes principes sur la nature, c'est-à dire sur la limitation ou l'illimitation des pouvoirs, qu'ils donneront à leurs Députés, soit sur les conditions, *sine quâ non*, soit sur les points qui doivent rester abandonnés à la discussion, & à la majorité des opinions aux Etats-Généraux.

Sans ce concert indispensable, ce ne seroient point les Députés, ce ne seroient point les cahiers du Berry que vous enver-

riez aux Etats-Généraux, ce seroient trois cahiers, ttois députations, trois esprits, trois intérêts que vous y feriez paroître; & pensez, MM., que ce seroit infirmer & dégrader vous-même la députation générale de votre province, & lui ôter à la fois toute action de résistance, & toute influence d'opinion.

Pensez ensuite à ce que deviendroient les Etats-généraux composés de pareils élémens, & quel inextricable cahos il en résulteroit, au lieu de l'harmonie, & de la réunion de forces & de lumieres qu'il faut en attendre.

En un mot, MM. pensez que c'est faute de cet esprit d'union & de réflexion dans la rédaction des cahiers & dans la détermination des pouvoirs, que l'histoire nous montre que toutes les tenues des Etats-généraux ont été sans puissance & sans effet. Joignons donc à l'expérience du passé les lumieres de notre siecle, & n'allons pas, nous rendant plus coupables que nos peres de tout ce que nous savons de plus qu'eux, nous faire faire de plus justes & de plus rigoureux reproches par nos descendans.

Mais envain, Messieurs, aurez-vous, avec toute la sagesse & la prévoyance dont l'esprit humain est capable, pesé vos ins-

tructions, réfléchi vos demandes, limité ou illimité telle ou telle partie de vos pouvoirs; c'eſt enſuite à vos députés qu'il reſtera la plus difficile tâche à remplir, c'eſt dans leurs mains que tout votre ſort va réſider; oui, c'eſt à-la-fois de leur courage & de leur flexibilité, de leur eſprit & de leur union que vous allez dépendre; des talens, des pieges, des ſurpriſes de tous les genres, les attendent pour les combattre, les affoiblir ou les égarer; il faut qu'aucune grandeur ne leur en impoſe, qu'aucun appareil ne les étonne, qu'aucune éloquence ne les éblouiſſe; impaſſibles à tout, excepté à l'aſcendant de la raiſon, il faut qu'ils poſſedent eux-mêmes tout l'art auquel ils ſauront réſiſter. Un ſeul défaut de préſence d'eſprit, un ſeul raiſonnement foible, une ſeule molleſſe de caractere, vont compromettre la meilleure opinion, & porter à la France un coup funeſte; une logique ſupérieure, un mouvement d'ame, une inſpiration ſoudaine peuvent au contraire tout ramener & tout ſauver. Qu'ils ſoient donc épouvantés dans leurs conſcience, ceux d'entre nous qui ſeroient tentés de donner leur voix ou à des affections ou à des condeſcendances; qu'ils le ſoient bien plus encore, ceux qui brigue-

roient cette importante commiſſion ; elle ne peut & ne doit s'accepter qu'en tremblant : il n'y point là de zele qui puiſſe remplacer le talent, de bonnes intentions qui puiſſent tenir lieu de vues, & de vertus qui diſpenſent de capacité ; enfin, *au plus digne, au plus digne*, ce doit être là le cri du jour de l'élection ; le ſalut de la France eſt à ce prix.

Mais avant la rédaction de nos cahiers, avant la détermination de nos pouvoirs, avant le choix de nos députés ce qui va être le principe & le préſage de tous, c'eſt l'eſprit de concorde & de patriotiſme dont nos premieres délibérations vont ſe montrer animées. Tout dépend de nos premiers pas & de nos premiers mouvemens ; déjà quelques aſſemblées, dont l'ouverture a précédé celle-ci, ont fait éclater cet eſprit d'une façon exemplaire, les premieres démarches y ont été de la part des deux premiers ordres, des renonciations fraternelles, & le troiſieme y a répondu par des acclamations de reſpect & de reconnoiſſance.

Débutons comme on l'a fait dans ces généreuſes aſſemblées ; n'introduiſons enſuite ici aucune innovation de formes, n'élevons aucune queſtion qui puiſſe jetter

l'allarme ou la discorde ; les hommes se rallient aisément aux grandes idées & aux principes d'une évidence générale, mais ce sont des questions souvent au fond moins importantes qu'elles ne paroissent, ce sont sur-tout des questions prématurées, & encore enveloppées de nuages qui les divisent laissons faire le tems & les lumieres, leur mouvement est assez rapide, & n'ayons pas la mal-adroite impatience de demander au présent ce que l'avenir nous apportera sans effort.